



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-93T
en date du 24 Février 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL
SUR LE CARREFOUR JOSEPH D'ARBAUD/ALLEE DU PRE DE VILLE
AVEC CIRCULATION ALTERNEE ET SUR LE PARKING DE LA
RESIDENCE «COTE VILLAGE»
A PARTIR DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 A 7 HEURES 30
JUSQU'AU VENDREDI 07 MARS 2025 A 17 HEURES
ENTREPRISE EUROVIA**

FPI/EC/DVGM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 24 Février 2025** de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux de marquage au sol, sur le carrefour Joseph d'Arbaud/Allée du Pré de Ville et sur le parking de la Résidence «**côté village**» à MEYRARGUES (13650).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de marquage au sol sur le carrefour **Joseph d'Arbaud/Allée du Pré de Ville** et sur le parking «**côté village**» (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol sur le carrefour de la Rue **Joseph d'Arbaud et l'Allée du Pré de Ville** et sur le parking de la Résidence «**côté village**» (MEYRARGUES – 13650), **à partir du Lundi 24 Février 2025 à 7h30 heures jusqu'au Vendredi 07 Mars 2025 à 17h00.**

Article 2 : **Du Lundi 24 Février 2025 à 7h30 jusqu'au Vendredi 07 Mars 2025 à 17h00**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-la circulation se fera par alternat par feux ou manuel, sur le carrefour Joseph d'Arbaud/Allée du Pré de Ville jusqu'au parking de la Résidence «Côté Village».

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

24/2/25